

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1  
DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**TECHNIQUES ET POLITIQUES DU TRANSPORT FLUVIAL  
ET MARITIME**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 715908U32D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2010,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **TECHNIQUES ET POLITIQUES DU TRANSPORT FLUVIAL ET MARITIME.**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'identifier les infrastructures, le rôle et l'organisation du secteur du transport fluvial et maritime.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

*face à des situations concrètes de la vie professionnelle relative à la distribution physique et au transport des marchandises,*

- ◆ décrire le cheminement lié à la distribution physique ;
- ◆ décrire le suivi des opérations compte tenu des contraintes imposées par la supply chain, et dans le respect des critères de performance fixés par l'entreprise en justifiant ses choix;
- ◆ proposer et justifier des décisions opérationnelles en vue d'optimiser la chaîne de distribution ;
- ◆ justifier le choix d'une chaîne de transport et l'utilité de la traçabilité du fret.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Distribution physique et transports** » code N° **719104U32D1** classée dans l'enseignement supérieur économique.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<b>3.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Techniques et politiques du transport fluvial et maritime	CT	B	40
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	10
Total des périodes			50

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

*en tenant compte d'éléments de géopolitique,*

- ◆ de décrire le réseau européen de transport fluvial et les principaux flux maritimes mondiaux (en ce compris les flux fluvio-maritimes) ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs (armateurs, autorités publiques, ...) du transport fluvial et maritime ;
- ◆ d'identifier les principaux dispositifs et règles de sécurité et de sûreté relatif au transport maritime et fluvial ;
- ◆ *sur base de situations concrètes d'affrètement fluvial,*
  - d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires (exemple du contrat au décompte via le connaissance,...) ;
  - d'appréhender la politique environnementale menée par les autorités européennes, et internationales ;
  - de proposer un itinéraire pertinent en termes de coûts pour l'entreprise (choix des emballages et conteneurs, coûts financiers,...), pour la collectivité et d'incidence environnementale ;
- ◆ *sur base de situations concrètes d'affrètement maritime,*
  - d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires (exemple du contrat au décompte via le connaissance,...) ;
  - d'appréhender la politique environnementale menée par les autorités européennes, et internationales ;
  - de proposer un itinéraire pertinent en termes de coûts pour l'entreprise (politiques de tarification, choix des emballages et conteneurs, coûts des intermédiaires, ...), pour la collectivité et d'incidence environnementale ;
- ◆ de se constituer un répertoire personnel de base contenant les principales sources d'information spécialisée et d'en prévoir la mise à jour régulière.

### 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*en disposant de sa documentation personnelle*

*sur base de situations concrètes d'affrètement fluvial et maritime,*

*en tenant compte d'éléments de géopolitique,*

- ◆ d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires ;
- ◆ de proposer et justifier un itinéraire pertinent en termes de coûts pour l'entreprise, pour la collectivité et d'incidence environnementale.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de pertinence de l'itinéraire proposé,
- ◆ le niveau de rigueur des justifications,
- ◆ le degré de précision et de clarté du vocabulaire professionnel utilisé.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation.